

AVIS

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2023

AVIS est, par les présentes, donné aux contribuables de la Ville de La Pocatière par le soussigné, Bastien Gaudet, greffier de la Ville de La Pocatière, de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2023, le conseil municipal a adopté le premier projet de **règlement numéro 10-2023, ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin de créer la zone Rd19 à même une partie des zones Rd16, Ra59, et Ra56, et de créer la zone Ra84 à même une partie des zones Rd16 et Ra59.**
2. Conformément aux dispositions de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sera tenue lors de la séance ordinaire du conseil municipal du **lundi 7 août 2023, à 20 h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 412, 9^e Rue, à La Pocatière.
3. L'objet de cette assemblée est de consulter les contribuables sur les dispositions du projet de règlement numéro 10-2023, soit :
 - a. Les changements apportés au plan de zonage notamment :
 - La création de la zone Rd19 à même une partie des zones Rd16, Ra59, et Ra56;
 - La création de la zone Ra84 à même une partie des zones Rd16 et Ra59.
 - b. Les changements apportés au règlement de zonage, notamment :
 - la modification de l'article 5.1 du règlement de zonage numéro 21-90, intitulé Grille des spécifications des zones résidentielles, par la création de la grille des spécifications numéro 18A pour régir la zone Rd19, et par la création de la grille des spécifications numéro 6B pour régir la zone Ra84.
4. Les zones visées par cette modification au plan de zonage et au règlement de zonage sont les zones Rd16, Ra59, et Ra56. Sommairement, ces zones sont contenues à l'intérieur du quadrilatère formé par l'avenue de la Grande-Anse au nord-ouest, par la route Daniel au nord-est, partie par la 14^e rue Bérubé et partie par la 4^e avenue Painchaud au sud-ouest, et par la 4^e avenue Painchaud au sud-est.
5. Lors de l'assemblée publique de consultation, le président d'assemblée expliquera l'objet du projet de règlement numéro 10-2023 et le conseil entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
6. Le projet de règlement numéro 10-2023 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
7. Le projet de règlement numéro 10-2023 est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, au 412, 9^e Rue, à La Pocatière, sur les heures d'ouverture du bureau municipal, ainsi que sur le site Internet de la Ville par l'hyperlien joint au présent avis.

Donné à La Pocatière, le 5 juillet 2023.

Bastien Gaudet
Greffier